

N° 521. — ARRÊTÉ autorisant le sieur Pugibet à établir une sucrerie-distillerie-huilerie sur la terre « *Temaeo* » (ancien jardin des Frères), à Papeete.

(Du 27 octobre 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 60, § 1^{er}, du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes de la Guadeloupe, rendu applicable aux Établissements français de l'Océanie par le décret du 21 juin 1887 ;

Vu la demande du sieur Pugibet, du 5 août 1897, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une sucrerie-distillerie-huilerie sur la terre *Temaeo* (ancien jardin des Frères), qu'il tient à bail du Service Local ;

Vu l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le sieur Pugibet est autorisé à établir une sucrerie-distillerie-huilerie sur la terre *Temaeo*, qu'il tient à bail du Service Local, l'appareil à vapeur utilisé devant avoir une force maxima de vingt chevaux.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 27 octobre 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.